

## SÉNAT DU CANADA

### RÉSOLUTION 21.

Résolution pour faire droit à Dorothy Delores Lynn Tucker.

[Adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Dorothy Delores Lynn Tucker, résidant en la ville de Montréal, province de Québec, épouse de Gerald Etienne Tucker, domicilié au Canada et résidant en la ville de Westmount, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de janvier 1959, en la ville de New-York, État de New-York, l'un des États unis d'Amérique, et qu'elle était alors Dorothy Delores Lynn; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.